
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 20 février 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DEBAECKER Olivier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, MARIINI Laetitia (à partir de la question 11) NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à DEBAS Gregory, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice (Jusqu'à la question 10), PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKÉ Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier,

DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
20 février 2024

SANTE ET ACTION SOCIALE

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE L'ILLETTRISME

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire et en réponse aux enjeux de prévention et de lutte contre l'illettrisme identifiés, il est proposé de s'engager dans la démarche de réflexion collective appelée « la Coopérative des solutions » initiée par l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI).

L'ANLCI est un groupement d'intérêt public dont la mission est de réunir, d'animer et de soutenir les multiples décideurs et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

L'objectif de la « Coopérative des solutions » est de produire des solutions locales concrètes, partant de la volonté d'un ou plusieurs acteurs ayant identifié une problématique sur leur périmètre. Il s'agit d'une démarche innovante, basée sur l'intelligence collective et le principe de l'amélioration continue. Ce programme est décliné localement de sorte à répondre aux problématiques de chaque territoire, mais s'inscrit dans un cadre méthodologique commun.

Le projet poursuit trois objectifs :

- Prototyper des solutions en installant des démarches de projets collectifs qui rendent possible un accès effectif aux formations aux compétences de base.
- Co-construire et expérimenter des solutions et des outils
- Enrichir, échanger et diffuser des solutions innovantes et exemplaires, concrétisées par des actions destinées aux personnes en situation d'illettrisme sur les territoires, en priorité en zones rurales et tirer de la mise en œuvre de ce projet une méthode réutilisable sur d'autres territoires pour passer à une échelle supérieure.

Cette démarche prendra la forme de 2,5 jours d'accompagnement s'appuyant sur l'intelligence collective, la co-construction, l'approche créative pour définir le contexte, les freins rencontrés par les acteurs et les bénéficiaires, s'accorder sur une problématique à travailler collectivement, imaginer une solution et son plan de développement, évaluer et ajuster la solution.

Dans cette démarche, la Communauté d'Agglomération s'engage à piloter avec le chargé de mission régional ou national, le processus de la Coopérative sur le territoire lors des différentes étapes (définir une ambition et fournir des informations concernant le territoire, identifier, mobiliser et inviter les acteurs, organiser la logistique des ateliers et y participer, assurer une animation inter ateliers, déployer la solution en animant notamment des points de coordination réguliers).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 07 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement de cette démarche « Coopérative des Solutions » sur la base du projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à le signer. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE l'engagement de cette démarche « Coopérative des Solutions » sur la base du projet de convention joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à le signer.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 FEV. 2024**

Et de la publication le : **23 FEV. 2024**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie



SOUILLIART Virginie



CONVENTION DE COOPERATION POUR LA PREPARATION ET L'ANIMATION DU PROJET TERRITORIAL « LA COOPERATIVE DES SOLUTIONS »

Entre

L'AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (ANLCI)
Groupement d'intérêt public, dont le siège est situé 264 rue Garibaldi LYON 69003,
N° SIRET : 18693007900014,

Représentée par Hervé FERNANDEZ, en sa qualité de Directeur,

Ci-après désignée « ANLCI »

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane

Représentée par M. Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « Acteur pivot »

D'autre part,

Préambule

L'**ANLCI**, créée en 2000 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, a pour mission de réunir, d'animer et de soutenir les multiples décideurs et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme : pouvoirs publics nationaux, collectivités territoriales, acteurs de la société civile, Opco, entreprises et partenaires sociaux. Elle oriente son action vers la production de données claires, de méthodes de travail et d'organisation pour que l'action se développe et apporte un éclairage sur la définition, les chiffres de l'illettrisme, coordonne les solutions sur les territoires, outille ceux qui souhaitent agir en diffusant les bonnes pratiques.

L'objectif de la « Coopérative des solutions » est de produire des solutions locales concrètes, partant de la volonté d'un ou plusieurs acteurs ayant identifié une problématique sur leur périmètre (une structure, un quartier, une commune). Il s'agit d'une démarche concrète, innovante, basée sur l'intelligence collective et le principe de l'amélioration continue. Ce programme est décliné localement de sorte à répondre aux problématiques de chaque territoire, mais s'inscrit dans un cadre méthodologique commun.

Le projet poursuit trois objectifs :

- Sur une centaine de territoires particulièrement concernés par l'illettrisme, prototyper des solutions en installant des démarches de projets collectifs qui rendent possible un accès effectif aux formations aux compétences de base.
- Co-construire et expérimenter des solutions et des outils ; de la détection de l'illettrisme jusqu'à la mise en place d'un parcours de formation et d'insertion sur mesure sans ruptures.
- Enrichir, échanger et diffuser des solutions innovantes et exemplaires, concrétisées par des actions destinées aux personnes en situation d'illettrisme sur les territoires, en priorité en zones rurales et tirer de la mise en œuvre de ce projet une méthode réutilisable sur d'autres territoires pour passer à une échelle supérieure.

Quelles sont les parties prenantes du programme ?

L'ANLCI, via ses Chargés de mission régionaux et nationaux, co-pilote et co-anime ce programme La Coopérative des solutions.

Un prestataire qui prépare, anime les ateliers

L'acteur pivot : pilote avec l'ANLCI La Coopérative des solutions ; il veille à la mise en œuvre effective et à la pérennité de la solution prototypée.

Les acteurs de la coopérative rassemblent les principaux participants à ce programme : décideurs ; élus ; intervenants de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'emploi ; entreprises et représentants des personnels ; acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme numérique; intervenants de l'action sociale ; membres d'associations culturelles, sportives, éducatives... ; personnels des services publics de proximités ; professionnels de santé ; personnes confrontées à l'illettrisme et/ou en formation...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'ANLCI et [nom], acteur pivot de la Coopérative des solutions. La coopération porte sur la réalisation des activités décrites ci-après dans le tableau de l'article 3.

Article 2 : Programme « La Coopérative des solutions »

4 grandes étapes jalonnent cette démarche :

- 1) Cadrage - Préparation : construction des éléments nécessaires pour la journée de prototypage : 1 réunion de cadrage permettant de définir les ambitions du territoire, les principaux bénéficiaires de la solution à mettre en place, leurs problèmes, les sources d'inspiration et la problématique dégagée.
- 2) Prototypage : création de solutions concrètes et innovantes autour de la problématique identifiée lors d'un atelier de co-design. Journée à l'issue de laquelle les participants prototypent une solution de lutte contre l'illettrisme.
- 3) Présentation et Suivi : 1 atelier d'une journée portant sur l'évaluation de la mise en œuvre du prototypage, la réalisation d'une présentation de la solution et l'élaboration d'un plan d'ancrage de la solution.
- 4) Ancrage et pérennisation de la solution : 2 à 3 points de coordination pour accompagner l'installation de la solution prototypée.

Les solutions prototypées sont ensuite valorisées et mise à disposition des acteurs qui souhaitent agir contre l'illettrisme.

Article 3 : Modalités du partenariat avec l'acteur pivot

a) L'ANLCI s'engage à :

- Prendre en charge les frais liés à l'animation des ateliers de cadrage, de prototypage, test & pitch et les temps de présentation des solutions ;
- Prendre en charge les frais liés à la publication de supports de communication nationaux de la Coopérative des solutions et des documents livrables ;
- Superviser la gestion administrative et financière du projet ;
- Accompagner l'acteur pivot pour faciliter l'amorçage et l'ancrage de la solution ;
- Transmettre à [Nom acteur pivot] les livrables attendus, c'est-à-dire les documents produits, décrits au point c) ci-après ;

b) l'acteur pivot s'engage à :

- Piloter avec le Chargé de mission Régional ou national le processus de la Coopérative sur le territoire comme décrit ci-après ;
- Permettre la participation des acteurs et des bénéficiaires aux différentes instances et phases d'élaboration du projet ;
- Garantir avec les acteurs du groupe le test et la mise en œuvre de la solution ;
- Mettre à disposition de la Coopérative le personnel nécessaire à la conduite du projet ;
- Identifier les tâches et les fonctions nécessaires pour assurer l'installation effective et l'ancrage de la solution et notamment le modèle économique de développement.
- Témoigner de son expérience lors d'une Journée Nationale d'Action contre l'Illettrisme

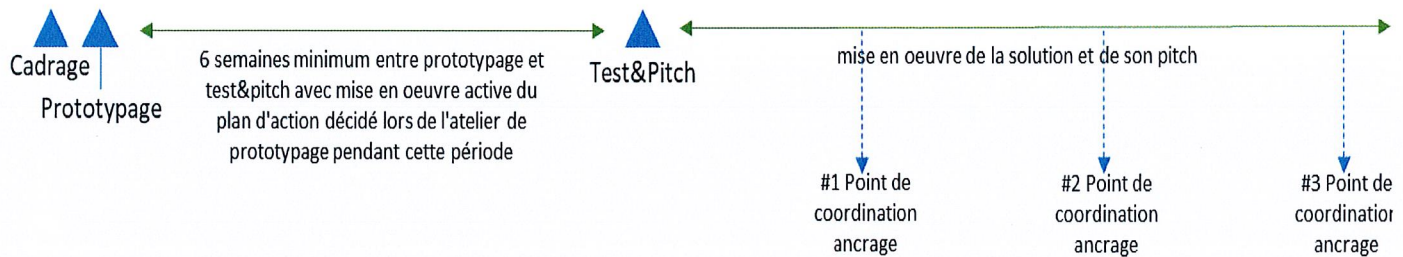
c) Les activités prévues et leur planning prévisionnel à réaliser par l'acteur pivot en collaboration avec le chargé de mission régional dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

	Acteur pivot de la coopérative des solutions	ANLCI	Autres parties prenantes et participants
#1 En amont du cadrage	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier un sujet - Identifier et mobiliser l'ensemble des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter la Coopérative - Proposer un cadre et aider à définir le thème afin d'identifier un problème pour lequel une solution est réalisable - Identifier et mobiliser l'ensemble des acteurs 	
<i>Livrables attendus</i>	<i>Liste des acteurs</i>	<i>Convention</i>	
#2 Réunion de cadrage	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la réunion de cadrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser, animer et synthétiser le cadrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la réunion de cadrage
<i>Livrables attendus</i>		<i>Note de cadrage</i>	
#3 En amont de l'atelier de prototypage	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser l'ensemble des acteurs - Trouver et réserver une salle adaptée pour l'atelier 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'atelier (ANLCI) - Adapter le contenu de l'atelier aux besoins locaux 	
<i>Livrables attendus</i>	<i>MàJ Liste des acteurs</i>		
#4 Atelier de prototypage	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'atelier 	<ul style="list-style-type: none"> - Animer et faire la synthèse de l'atelier 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'atelier
<i>Livrables attendus</i>		<i>CR atelier</i> <i>Plan d'action</i> <i>Date pour le dernier atelier</i>	
#5 Production de la solution	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise en œuvre du plan d'action du prototypage et en rendre compte à l'ANLCI 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'action de la solution

			- Approfondir et prolonger les travaux
<i>Livrables attendus</i>	<i>CR des suivis de la mise en œuvre</i>		
#6 Atelier de test et pitch	- Trouver et réserver une salle adaptée pour l'atelier - Participer à l'atelier	- Organiser l'atelier (ANLCI) - Animer l'atelier	- Participer à l'atelier
<i>Livrables attendus</i>		<i>CR atelier et plan d'ancrage</i> <i>Support de présentation de la solution</i>	
#7 Test et ancrage de la solution	- Animer un point de coordination du déploiement de la solution 1 fois par mois	- Accompagner l'acteur pivot dans le suivi de la mise en œuvre - Intervenir si nécessaire lors des points de coordination de déploiement de la solution	-
<i>Livrables attendus</i>	<i>CR point de coordination</i>		

S1 S2 S3 S4 S5 S6 S7 S8 S9 S10 S11 S12 S13 S14 S15 S16 S17 S18

Délais de mise en œuvre du processus de Coopérative :



Article 3 : Modalités financières

a) Dépense prise en charge par l'ANLCI et des co-financeurs nationaux (dont le FSE)

- Honoraire des animateurs des ateliers (cadrage, personae, prototypage, test, pitch) et leurs frais de déplacement (transp-Rest-Héb)
- Honoraires d'autres prestataires la réalisation des supports de cadrage et de communication
- Dépenses du personnel relatives au temps affecté à la Coopérative des solutions
- Frais de déplacement du personnel (CMR, Cheffe de projet) de l'ANLCI.

b) Dépenses prises en charge par l'acteur pivot et autres coopérants et leurs éventuels partenaires territoriaux :

- Eventuels frais de restauration du groupe de coopérants lors des ateliers
- Eventuels frais de réalisation des supports de communication, maquette de la solution et publications relatives aux solutions prototypées en ateliers
- Eventuels frais de production de la solution
- Eventuels frais de réalisation des tests des solutions prototypées
- Eventuels frais de mise à disposition de salles équipées pour l'organisation des ateliers
- Eventuels frais de mise à disposition de salles équipées pour l'organisation d'une rencontre régionale

Article 5 : Disposition en cas d'éventuelle résiliation

Si pour une raison quelconque, l'acteur pivot se trouve empêchée d'exécuter les activités définies aux articles 1 et 2, cette convention serait résiliée de plein droit, quinze jours après l'envoi à l'ANLCI d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

De son côté, l'ANLCI pourra interrompre la réalisation de cette convention dans le cas où le cofinancement attendu pour la réalisation des activités de la Coopérative des solutions ne serait pas garanti.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs obligations figurant à la présente convention, et à défaut pour la partie incriminée d'y avoir remédié dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention est résiliée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} Janvier 2024 et s'achève au 31/12/2024.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties signataires s'accordent pour rechercher un règlement amiable et préalable à toute action judiciaire afin de résoudre toute difficulté résultant de la formation, de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé par les deux parties. Les éventuels avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. Ils préciseront l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Fait à Lyon, le _____, en 2 exemplaires originaux.

Pour l'ANLCI

Le directeur
Hervé FERNANDEZ

Pour la Communauté d'Agglomération Béthune
Bruay Artois Lys romane

Le Président
Olivier GACQUERRE